



**DESTINATAIRE** : \*\*\*\*\*

**EXPÉDITEUR** : \*\*\*\*\*  
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX MANDATAIRES ET  
AUX FIDUCIES

**DATE** : LE 29 MARS 2022

**OBJET** : **STATUT FISCAL DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX BOURSIERS**  
**N/RÉF. : 21-057043-001**

---

## **DEMANDE**

La présente fait suite à la demande que vous nous adressiez \*\*\*\*\* relativement au sujet mentionné en rubrique. De façon plus particulière, il s'agit de déterminer la nature des montants versés aux stagiaires postdoctoraux boursiers (« SPB ») par l'Université \*\*\*\*\* (Université).

## **LES FAITS**

Selon les informations portées à notre connaissance, depuis \*\*\*\*\*, l'Université distingue les montants versés aux stagiaires postdoctoraux uniquement suivant leur source de financement. Ainsi, les montants qui proviennent d'un fonds de recherche de l'Université sont qualifiés de salaires<sup>1</sup> et les montants qui proviennent d'un organisme subventionnaire externe<sup>2</sup> sont qualifiés de bourses<sup>3, 4</sup>.

---

<sup>1</sup> L'Université qualifie l'étudiant de stagiaire postdoctoral employé (« SPE »). La rémunération est versée à partir des fonds de recherche du professeur superviseur qui sont gérés par l'Université. Le SPE est membre du Syndicat des employés de la recherche et ses conditions de travail sont régies par une convention collective.

<sup>2</sup> Par exemple, Mitacs, \*\*\*\*\*, l'Institut de recherche en santé du Canada (« IRSC ») et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (« CRSH »).

<sup>3</sup> L'Université qualifie l'étudiant de SPB et le considère comme un chercheur autonome.

<sup>4</sup> Dans certains dossiers \*\*\*\*\*, bien que certains stagiaires postdoctoraux soient qualifiés de \*\*\*\*\* dans le sommaire des montants payés, les sommes versées sont qualifiées de bourses par l'Université.

---

## **Pratique générale**

Sommairement, un organisme subventionnaire gère et finance des programmes de recherche avec ses partenaires de l'industrie, des universités et du gouvernement.

Vous expliquez qu'un organisme subventionnaire affiche généralement sur son site Internet des projets de recherche éligibles à une subvention. La description du projet de recherche précise notamment la discipline concernée, l'entreprise visée, la description détaillée du projet, le nombre de postes disponibles, les compétences et les langues exigées du stagiaire, le lieu, la durée et la date de début du stage postdoctoral<sup>5</sup>.

L'organisme subventionnaire verse les montants à l'établissement universitaire du professeur qui supervise le stagiaire postdoctoral qui agit à titre de fiduciaire et de mandataire. Ces montants seront versés par l'université suivant la répartition établie par l'organisme.

Par ailleurs, vous indiquez qu'un chercheur, un étudiant ou un professeur peut soumettre une proposition de stage à un organisme subventionnaire.

## **Cadre normatif de l'Université**

Tout détenteur d'un doctorat de recherche peut effectuer un stage à l'Université. Ce dernier doit solliciter un professeur en vue d'une supervision et une fois l'accord de la direction obtenu, il doit faire une demande d'inscription à la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

Un plan de développement individuel, rempli conjointement par le stagiaire et son superviseur, et qui vise à identifier les objectifs de formation à atteindre et leur calendrier de réalisation, doit compléter la demande d'admission.

\*\*\*\*\*, qui s'applique à tous les stagiaires postdoctoraux, précise notamment que :

- Le stage est supervisé par un professeur de l'Université.
- Le superviseur s'engage à mettre à la disposition du stagiaire l'espace et les infrastructures nécessaires à la réalisation de son projet de stage.

---

<sup>5</sup> Vous soumettez une offre de stage postdoctoral de Mitacs.

- 
- Le superviseur conseille le stagiaire dans son développement académique et professionnel de manière qu’il atteigne son plein potentiel en recherche.
  - Le stage doit habituellement être terminé au plus tard la cinquième année suivant l’obtention du doctorat de recherche.
  - La durée maximale d’inscription ne peut excéder celle de l’engagement du superviseur à rémunérer le SPE ou celle de la durée de la bourse pour le SPB.
  - Le SPB se consacre à temps plein à son stage pour toute sa durée. Le SPE peut être inscrit à temps partiel selon les modalités convenues avec son superviseur.
  - Le stage implique des activités de recherche variées, des activités de rayonnement et peut impliquer des responsabilités en gestion de la recherche, la supervision d’étudiants et la participation à l’enseignement.
  - Le plan de développement individuel doit prévoir au minimum une évaluation par année, et au minimum une évaluation lorsque la durée du stage est de moins d’un an.
  - Les candidats internationaux doivent se procurer un permis de travail auprès d’Immigration Canada, quelle que soit la durée du séjour.
  - Le superviseur ou l’Université peut mettre fin au stage du SPB à tout moment pour des motifs sérieux et un préavis de 30 jours est généralement requis. Dans le cas du SPE, le superviseur ou l’Université doit se conformer aux lois du travail ou à la convention collective applicable, le cas échéant.
  - Le stagiaire peut mettre fin au stage à tout moment et un préavis de 30 jours est requis.
  - Sur réception d’une évaluation favorable de la part du superviseur et de la personne responsable de l’unité où s’est déroulé le stage, les Études supérieures et postdoctorales délivrent une attestation de fin de stage au stagiaire qui en a fait la demande.
  - Le stagiaire bénéficie des principaux services de base suivants au sein de l’Université : une adresse de courriel de l’Université et le soutien des services informatiques, un accès aux bibliothèques de l’Université et l’accès à une carte d’identité.

- 
- Le stagiaire est tenu de respecter les termes de \*\*\*\*\* ainsi que des Règlements et procédures de l'Université.

### **Mitacs**

Vous avez effectué un échantillonnage des sommes les plus importantes versées par l'Université et vous avez reçu notamment le document *SYNCHRO Académique – Aide financière*, qui rend compte de la transaction relative au versement des sommes, et le document *l'Attestation relative au versement d'une bourse d'études, de perfectionnement ou nominative*, dans lequel les sommes versées sont qualifiées. Vous avez noté que la moitié des dossiers reçus comprennent seulement ces deux feuilles.

Cet échantillonnage a permis d'identifier plusieurs organismes subventionnaires externes, dont Mitacs, un organisme national sans but lucratif qui gère et finance des programmes de recherche et de formation au Canada<sup>6</sup>. Cet organisme soumet les dossiers les plus détaillés, mais l'Université affirme que les principes fondamentaux sont les mêmes indépendamment de l'organisme subventionnaire externe.

Vous donnez l'exemple du programme Mitacs Accélération qui s'adresse à un chercheur postdoctoral, un professeur superviseur et un organisme partenaire qui ont élaboré un projet de recherche commun.

Vous indiquez que l'entente de subvention entre l'Université et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, qui soutient le programme Mitacs Accélération notamment, prévoit que : « Le BÉNÉFICIAIRE [Université] est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière [...] ».

De plus, vous reprenez les éléments suivants d'une entente conclue entre un SPB et Mitacs :

- Le SPB doit être titulaire d'un doctorat d'une université reconnue.
- Le SPB doit être employé à temps plein par l'université d'accueil à titre de stagiaire postdoctoral pendant toute la période de validité de la subvention.

---

<sup>6</sup> <https://www.mitacs.ca/fr>.

- 
- Il est interdit au SPB de recevoir toute autre allocation provinciale ou fédérale en sus de subventions de recherche ou d’occuper tout autre emploi à raison de plus de 200 heures par année.
  - Mitacs établit un versement mensuel, mais le superviseur peut le bonifier<sup>7</sup>.
  - Le SPB qui souhaite modifier le projet de recherche initial doit en demander l’autorisation à Mitacs au préalable.
  - Un changement de superviseur doit être approuvé par Mitacs.
  - Lors d’un changement de SPB, le nouveau SPB doit continuer les travaux de recherche attribués à l’ancien SPB et selon les mêmes conditions<sup>8</sup>.

Par ailleurs, nous avons également retenu les éléments pertinents suivants.

#### *Mitacs Accélération*

Le programme est présenté comme suit : « Mettez votre talent à profit avec un stage payé au sein d’une entreprise qui a besoin de votre expertise. Le montant minimum des bourses est de 15 000 \$ et la contribution financière de votre organisme partenaire commence à 7 500 \$. ».

Sommairement, l’organisme partenaire est facturé par Mitacs au moment du dépôt de la demande et « dès réception de la contribution du partenaire, Mitacs verse la bourse de recherche à l’établissement d’enseignement canadien. Aucun fonds ne sera versé à l’établissement d’enseignement avant que la facture soit payée et la demande approuvée. Mitacs n’a aucun contrôle sur les fonds lorsqu’ils sont administrés par l’établissement d’enseignement »<sup>9</sup>.

Pour l’entreprise, qui doit superviser la recherche qui est faite sur place, les avantages suivants sont énumérés :

- Accéder à de l’expertise postsecondaire.

---

<sup>7</sup> Selon le vice-recteur adjoint de l’Université, \*\*\*\*\*, le superviseur pourrait bonifier le versement suivant les efforts du SPB ou les résultats. Mitacs qualifie ce versement d’« allocation/salaire ».

<sup>8</sup> Il n’y a aucun changement de superviseur, du but à atteindre et des outils de recherche mis à disposition.

<sup>9</sup> <https://www.mitacs.ca/fr/programmes>.

- 
- Élaborer un plan de recherche personnalisé avec l'appui des représentants de Mitacs.
  - Augmenter son budget de recherche et développement.
  - Obtenir des fonds de contrepartie plus importants pour les projets avec trois stagiaires ou plus et six unités de stage ou plus.
  - Identifier de nouveaux marchés, commercialiser les résultats et évaluer des employés potentiels.

Quant au professeur, qui doit notamment superviser la recherche, les avantages suivants sont énumérés :

- Créer des partenariats de recherche flexibles.
- Financer des étudiants et des chercheurs postdoctoraux.
- Obtenir de meilleures correspondances pour votre partenaire : les projets avec trois stagiaires ou plus et six unités de stage ou plus obtiennent des fonds de contrepartie plus importants.

Les avantages pour le SPB, qui doit effectuer environ 50 % du stage à l'établissement universitaire et 50 % au sein de l'entreprise partenaire, sont les suivants :

- Appliquer ses compétences à l'extérieur du milieu postsecondaire.
- Obtenir de l'expérience de recherche à l'extérieur du milieu postsecondaire.
- Élargir son réseau professionnel.
- Obtenir une allocation/salaire à partir de 10 000 \$ par période de quatre mois.
- Améliorer son CV avec de la recherche évaluée par les pairs.

Le programme Accélération offre aussi le service « projets ouverts » qui permet à une entreprise d'afficher un projet de recherche pour lequel elle souhaite trouver un chercheur.

---

### *Mitacs Élévation*

Il s'agit d'une bourse postdoctorale assortie d'un programme de perfectionnement professionnel qui est présentée ainsi : « Mitacs Élévation aide les organismes à construire leur entreprise avec le soutien du talent de recherche le mieux classé et hautement formé. Les boursiers participants travaillent en étroite collaboration avec l'organisme partenaire pour comprendre leurs besoins commerciaux et appliquent les principes de recherche pour aborder ces besoins. »<sup>10</sup>. Le chercheur partage son temps entre le projet de l'organisme partenaire et la recherche à l'établissement d'enseignement.

La subvention de recherche annuelle de 60 000 \$ comprend une contribution financière de 30 000 \$ de l'organisme partenaire et un montant de 30 000 \$ de Mitacs.

De plus, la mesure Stages d'innovation en entreprise du ministère de l'Économie et de l'Innovation soutient les programmes Mitacs Accélération, Mitacs Accélération à l'international et Mitacs Élévation<sup>11</sup>. Le ministère indique que « le programme Mitacs Accélération encourage les entreprises à collaborer avec les étudiants des niveaux d'études postsecondaires, les stagiaires postdoctoraux et les chercheurs pour relever des défis d'innovation ». On souligne aussi que « les entreprises qui recrutent des stagiaires bénéficient non seulement de leurs idées novatrices, mais aussi de l'expertise de leurs professeurs superviseurs. Le financement assure une collaboration rentable et à faible risque pour l'entreprise, quelle que soit sa taille ».

Finalement, nous comprenons que Mitacs choisit les candidats à la suite d'un processus de sélection qui implique notamment l'examen des propositions de recherche qui ont été déposées conjointement et d'entrevues<sup>12</sup>.

### **QUESTION**

Vous nous demandez si les SPB de l'Université doivent être considérés comme des employés ou comme des étudiants et, conséquemment, si les montants qui leur sont versés par l'Université se qualifient de salaires ou de bourses.

---

<sup>10</sup> <https://www.mitacs.ca/fr/programmes/elevation/details-du-programme>.

<sup>11</sup> <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/stages-dinnovation-en-entreprise/>.

<sup>12</sup> Vous soumettez l'exemple du dossier de candidature de \*\*\*\*\* : « [...] Une grande partie sont des travaux de collection d'information et de révision, pour lesquels le candidat montre dans son curriculum déjà une grande expérience et efficacité [...] Ce projet semble rester dans le cadre de son expertise [...] ».

---

## ANALYSE

Les montants reçus à titre de bourses d'études ou de perfectionnement doivent être inclus au revenu conformément au paragraphe *g* de l'article 312 de la *Loi sur les impôts*<sup>13</sup>, (« LI »). Toutefois, le paragraphe *c.0.1* de l'article 725 de la LI prévoit la déduction des montants reçus à titre de bourses d'études ou de perfectionnement. La qualification de sommes versées à titre de bourse plutôt que de salaire procure ainsi un avantage fiscal indéniable pour son bénéficiaire.

Afin d'établir à quel titre un montant est versé à un étudiant, la relation professeur-étudiant doit être analysée pour déterminer la présence ou non d'un lien de subordination dans l'exécution du stage.

Pour ce faire, nous devons identifier la caractéristique dominante des montants versés, et ce, conformément à une interprétation antérieure<sup>14</sup>.

Lorsque le stagiaire postdoctoral bénéficie d'une bourse d'un organisme subventionnaire externe, l'Université le considère automatiquement comme un SPB.

Toutefois, la provenance des fonds n'est pas le seul facteur à prendre en considération pour identifier la caractéristique dominante des montants versés. La détermination du statut d'employé ou de boursier d'un SPD doit être faite suivant l'ensemble des faits propres à son dossier.

Selon les documents consultés et les informations transmises concernant Mitacs, le SPB de l'Université pourrait contribuer à un projet de recherche qui a été élaboré conjointement avec son professeur superviseur et un organisme partenaire. De plus, ce dernier contribue au montant de la bourse versée au SPB qui doit effectuer son stage à l'université et au sein de l'organisme partenaire. Le projet de recherche est assurément influencé par les besoins de l'organisme partenaire qui profitera par ailleurs des conclusions et des résultats. La caractéristique dominante des montants versés à un SPB dans une telle situation est qu'ils constituent une rémunération pour un travail.

En conséquence, certains SPB de l'Université seraient des employés.

---

<sup>13</sup> RLRQ, c. I-3.

<sup>14</sup> Revenu Québec, Lettre d'interprétation 20-051601-001, « Statut fiscal des stagiaires postdoctoraux », 9 février 2021.

---

## CONCLUSION

Selon les informations portées à notre connaissance, l'Université accorde automatiquement le statut de boursier au stagiaire postdoctoral qui bénéficie d'une bourse provenant d'un organisme subventionnaire externe comme soutien financier et le statut de salarié à celui qui bénéficie d'un financement provenant d'un fonds de recherche de l'Université.

Toutefois, la détermination du statut d'employé ou de boursier d'un stagiaire postdoctoral doit être faite suivant l'ensemble des faits au dossier.

Nous considérons que la caractéristique dominante des montants versés par l'Université aux SPB bénéficiaires des programmes Mitacs Accélération et Mitacs Élévation est qu'ils se qualifient de salaires.

Pour les autres SPB, tel que mentionné précédemment, il est nécessaire de prendre en considération l'ensemble des faits au dossier afin de déterminer leur statut et, conséquemment, si les montants qui lui leurs sont versés se qualifient de salaires ou de bourses.